

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- * Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.23.P0007 et à l'ouverture au public de l'ancienne Chapelle du « Campus des 3 Fontaines » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 02 octobre 2023 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.23.P0007 et à l'ouverture au public de l'ancienne Chapelle du « Campus des 3 Fontaines » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16 avril 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Les locaux de l'ancienne Chapelle du Campus des 3 Fontaines transformés en salle de répétition de chorales sis 2 ancienne route de Veynes 05000 GAP de type W/L, de 3 pour un effectif de 99 personnes au total sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions figurant au procès-verbal n°2023-002099/PREV/CE de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 02 octobre 2023, et de celle la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 avril 2024, telles qu'elles figurent en pièces annexes du présent arrêté.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 AVRIL 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 7 MAI 2024
Publié ou notifié le :

- 7 MAI 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_04_400
Objet :	Autorisation ouverture au public locaux ancienne Chapelle du Campus des 3 Fontaines
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240506-A2024_04_400-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240506-A2024_04_400-AR-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14576.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240506-A2024_04_400-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2024 à 12h00min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2024 à 12h00min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2024 à 12h00min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2024 à 12h00min58s	Reçu par le MI le 2024-05-07

